

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/106-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **avenue Anatole France**, et mise en place d'une circulation alternée **avenue Albert Thomas** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable nécessitent l'interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **avenue Anatole France**, et la mise en place d'une circulation alternée **avenue Albert Thomas** à Villemomble.

CONSIDERANT que les **avenues Anatole France** et **Albert Thomas** sont limitrophes avec la Commune des Pavillons-sous-Bois,

CONSIDERANT que la commune des Pavillons-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs **avenue Anatole France** à Villemomble, entre l'allée de la Tour et l'**avenue Albert Thomas** à Villemomble, au droit du n° 58, du 4 mai 2020 à 7h30 au 26 juin 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **avenue Anatole France** à Villemomble, entre l'allée de la Tour et l'**avenue Albert Thomas**, du 4 mai 2020 à 7h30 au 26 juin 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera alternée **avenue Albert Thomas** à Villemomble, entre les n° 54 à 64, entre le 4 mai 2020 à 7h30 et le 26 juin 2020 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par l'**avenue Eugène Fischer** et par l'allée de la Tour à Villemomble.

Article 5 : Les fouilles sur le trottoir devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société BIR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée et des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société BIR, 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- SCE,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des Déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 10 avril 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE